

Commune d'UXEGNEY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL 28 JANVIER 2021
Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Fernand Durin à UXEGNEY à huit clos, sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

ETAIENT PRESENTS (18) :

MM. SOLTYS - DEMANGE – BLOND - CLAULIN – MENNEZIN - GIACOMETTI - RUGGERI - MATHIS BALAY – CARU - Mmes BARTHEL - LANGLOIS – SEYER – BOUTON – POUSSARDIN - JOUANIQUE MONTAIGNE - BOUDOT.

ETAIT EXCUSE (1) : Mme THIERY.

ETAIT ABSENT (0) :

M. Sylvain DEMANGE a été désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

01/2021 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption au regard des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AB	4	« LES CURTILLES »	00	25	07

Propriétaires : M. COSTER Stéphane – 2 rue de la Maix à UXEGNEY

Localisation : rue de la Maix à UXEGNEY

Prix de vente : 40 000.00 €

Acquéreur : M. et Mme Adrien Raymond Thérèse DURAND – 4 rue des Jadinis- 54112 URUFFE.

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AD	66	17 rue de la Ménère	00	13	05

Propriétaires : Mme. TOUSSAINT Bernadette

Localisation : 17 rue de la Ménère à UXEGNEY

Prix de vente : 160 000.00 € (dont mobilier 8 000.00 €)

Acquéreur : M. Nicolas GIRARD et Mme Sylvia KREBS – 4 place des 111 volontaires – 88340 LE VAL D'AJOL

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AL	28	53 rue d'Epinal	00	15	62

Propriétaires : Mme. BESANÇON Charlotte

Localisation : 53 rue d'Epinal à UXEGNEY

Prix de vente : 157 000.00 € (dont mobilier 7 000.00 €)

Acquéreur : Mme Ghislaine LEROY – 21 rue de la Louvroie – Résidence les Myrtilles – 88190 GOLBEY

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AA	44	Le village (rue de l'Eglise)	00	05	18
AA	45	Le village (rue de l'Eglise)	00	05	93

Propriétaires : Mme CHILTE Suzanne – 10 rue du Haut de l'Atre – à ROUVRES-EN -XAINTOIS (88500)

Localisation : rue de l'Eglise – 88390 UXEGNEY

Prix de vente : 52 217.00 €

Acquéreur : M. et Mme Cyril Camille MAHAUT – 14 rue Léon Gambetta – 88190 GOLBEY

Section	N°	Lieu-dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AA	03	13 rue de la Mairie	00	13	70
AA	04	13 rue de la Mairie	00	13	58

Propriétaires : Mme MOREL veuve LEONARD Odile et M. LEONARD Denis et Mme LEONARD épouse GOUSY sur la moitié en chacun ½ indivise NP

Localisation : 13 rue de la Mairie – à UXEGNEY

Prix de vente : 240 000.00 €

Acquéreur : M. GORET Tony Emile Henri et Mme JEAN Amandine – 749 rue des Sapins - 88390 DARNIEULLES

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le Maire.

02/2021 - MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU l'avis du Comité Technique rattaché au Centre de Gestion des Vosges en date du 15 décembre 2020 ;

VU les nécessités de service au sein du pôle jeunesse et culture en lien avec la réorganisation de la médiathèque.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la modification du poste d'adjoint technique territorial avec une quotité de 14,78/35ème.

FIXE ainsi qu'il suit la nouvelle quotité de travail de ce poste à la date du 01 février 2021 : 1056 heures effectives annuelles soit 23/35^{ème}.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

03/2021 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, il précise que ce poste affecté à la médiathèque est vacant depuis l'été dernier.

VU l'avis du Comité Technique rattaché au Centre de Gestion des Vosges en date du 26 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de supprimer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 17,50/35^{ème} à compter du 01 Février 2021.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

04/2021 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL:

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la suppression d'un poste d'animation territorial à 16,13/35^{ème}, il précise ce que poste affecté à la médiathèque est vacant depuis plus d'un an.

VU l'avis du Comité Technique rattaché au Centre de Gestion des Vosges en date du 26 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint d'Animation Territorial à 16,13/35^{ème} à compter du 01 Février 2021.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

05/2021 - TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE- ANNEE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les tarifs applicables aux familles dont les enfants fréquentent la restauration scolaire et les services périscolaires sont en principe fixés annuellement. Monsieur le Maire précise que les tarifs en vigueur datent d'une délibération du 24 mai 2019, applicable depuis la rentrée de septembre 2019 et propose que la nouvelle équipe municipale se prononce sur une éventuelle évolution de ceux-ci.

Sur proposition de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE le maintien des tarifs actuels.

FIXE ainsi qu'il suit le montant des redevances pour l'accueil périscolaire à compter du 01 février 2021 :

Coefficient CAF supérieur à 800 :

▪ Tranche du matin :	1,30 €
▪ Tranche du soir :	1,30 €
▪ Tranches méridiennes :	0,65 €
▪ Retard (par ¼ d'heure de retard constaté) :	2,61 €

Coefficient CAF 701<>800 :

▪ Tranche du matin :	1,24 €
▪ Tranche du soir :	1,24 €
▪ Tranches méridiennes :	0,62 €
▪ Retard (par ¼ d'heure de retard constaté) :	2,46 €

Coefficient CAF < 700 :

▪ Tranche du matin :	1,02 €
▪ Tranche du soir :	1,02 €
▪ Tranches méridiennes :	0,51 €
▪ Retard (par ¼ d'heure de retard constaté) :	2,46 €

FIXE ainsi qu'il suit les redevances pour les mercredis récréatifs à compter du 01 février 2021 :

TARIFS URSINIENS ET EXTERIEURS SCOLARISES A UXEGNEY :

Quotient familial CAF supérieur à 800 :

Demi-journée:	6,05 €
---------------------	--------

Quotient familial CAF 701<>800 :

Demi-journée :	5,65 €
----------------------	--------

Quotient familial CAF <700 :

Demi-journée :	5,05 €
----------------------	--------

TARIFS EXTERIEURS NON SCOLARISES A UXEGNEY :

Quotient familial CAF supérieur à 800 :

Demi-journée :	7,05 €
----------------------	--------

Quotient familial CAF 701<>800 :

Demi-journée :	6,65 €
----------------------	--------

Quotient familial CAF <700 :

Demi-journée :	6,05 €
----------------------	--------

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables en matière de restauration scolaire à compter du 01 février 2021 :

Repas primaire	4,39 €
Repas maternelle	4,13 €

FIXE ainsi qu'il suit les redevances pour les Centres de Loisirs à compter du 01 février 2021 :

Quotient familial CAF supérieur à 800 :

Ursiniens :	75 €
Extérieurs :	80 €

Quotient familial CAF 701<>800 :

Ursiniens : 70 €

Extérieurs : 75 €

Quotient familial CAF <700 :

Ursiniens : 65 €

Extérieurs : 70 €

Nuit sous tente : 6 €

06/2021 - SITE VICTOR PERRIN – ANNULATION D'UN PROJET DE CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI BISVAL SAMUEL :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°76/2020 du 17 septembre dernier acceptant le principe d'une cession au profit de la SCI M. BISVAL Samuel, de la parcelle communale AB n° 72 d'une contenance de 2.038 m², au prix de 90.000 € H.T., TVA en sus qu'elle soit sur la marge ou en totalité.

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur BISVAL n'a pas obtenu les financements escomptés pour son projet et qu'il a fait part de son regret de devoir y renoncer sur le site Victor Perrin.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Annule le projet de cession de la parcelle cadastrée AB n° 72 d'une contenance de 2.038 m² au profit de la SCI BISVAL Samuel.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

07/2021 - SITE VICTOR PERRIN – ANNULATION DU COMPROMIS PROJET DE CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMPAGNIE IMMOBILIERE STANISLAS - IMMOVILLE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°04/2020 du 16 janvier 2020 acceptant la cession au profit de la société COMPAGNIE IMMOBILIERE STANISLAS – IMMOVILLE sur le site Victor Perrin des parcelles cadastrées AB n°67, d'une contenance de 1.770 m², AB n°69, d'une contenance de 2.161 m², et AB n°96 d'une contenance de 92 m² soit une contenance globale de 4.023 m² au prix de 36 € H.T. du m², ajoutés d'une participation de 4.000 € H.T. pour chacun des 19 branchements, soit une emprise foncière de 4.023 m² au prix de cession à 220.828 € H.T., TVA en sus qu'elle soit sur la marge ou en totalité, frais de branchements inclus.

Monsieur le Maire précise que le compromis signé le 11 mars 2020 prévoit dans les conditions suspensives d'atteindre un niveau de pré-commercialisation de 60 % des terrains.

A cet effet, la société IMMOVILLE doit produire les promesses d'achat.

Par ailleurs, il était convenu entre les parties, que la première tranche cédée sera celle qui aura atteint en premier le seuil de pré-commercialisation, et ce au plus tard le 31 octobre 2020, soit :

5 sur 9 pour la tranche représentée par la parcelle AB n°67

6 sur 10 pour la tranche représentée par les parcelles AB n°69 et n°96

La pré-commercialisation de la seconde tranche doit être obtenue au plus tard le 31 janvier 2021.

Etant ici précisé, qu'il n'était pas possible en mars dernier de déterminer lequel des deux lots atteindrait le seuil de pré-commercialisation en premier.

Monsieur le Maire informe les élus qu'aucune promesse d'achat n'a été produite à ce jour, que l'on peut en déduire qu'aucun des deux lots n'a obtenu le seuil fixé de pré-commercialisation pour une première cession au plus tard le 31 octobre 2020. Il précise qu'il est toujours aussi compliqué de joindre la responsable de la société. En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose de mettre en demeure la société COMPAGNIE IMMOBILIERE STANISLAS – IMMOVILLE de produire les promesses d'achat attestant de la réalisation de 60 % de pré-commercialisation dans un délai de huit jours, faute de quoi le compromis sera réputé caduc.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE à Maître SZBALA, notaire en charge de la vente, de mettre en demeure la société COMPAGNIE IMMOBILIERE STANISLAS – IMMOVILLE de produire les promesses d'achat attestant de la réalisation de 60 % de pré-commercialisation dans un délai de huit jours, faute de quoi le compromis sera réputé caduc.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

08/2021 - SITE VICTOR PERRIN – PROJET CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DES CONSORTS

JACQUOT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°73/2020 du 17 septembre 2020 par laquelle ce dernier avait accepté le principe d'une cession au profit de la SCI en cours de constitution, dont les consorts JACQUOT seront associés, d'une emprise foncière d'environ 2.981 m² avant bornage au prix de 75.000 € H.T., TVA en sus qu'elle soit sur la marge ou en totalité.

Monsieur le Maire précise qu'après bornage, la contenance de la parcelle AB n°110 s'établit à 3.102 m²

VU l'estimation du service des Domaines,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités,

DECIDE de délibérer selon le mode du scrutin public.

Par dix-sept voix pour : MM. SOLTYS - DEMANGE – BLOND - CLAULIN - MENNEZIN GIACOMETTI - MATHIS – BALAY – CARU - Mmes BARTHEL - LANGLOIS – SEYER - BOUTON – POUSSARDIN - JOUANIQUE – MONTAIGNE - BOUDOT.

et une voix contre : M. RUGGERI.

ACCEPTÉ la cession au profit de la SCI en cours de constitution, dont les consorts JACQUOT seront associés, de la parcelle cadastrée AB n°110 d'une contenance de 3.102 m².

FIXE le prix de cession à 80.370 € H.T., TVA en sus qu'elle soit sur la marge ou en totalité.

DIT que l'ensemble des frais de notaire et droits de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir.

09/2021 - SITE VICTOR PERRIN – PROJET CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE M. ET MME IVAN JACQUOT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°74/2020 du 17 septembre 2020 par laquelle ce dernier avait accepté le principe d'une cession au profit des époux Ivan JACQUOT, demeurant à GOLBEY d'une emprise foncière d'environ 2.409 m² avant bornage sur le site Victor Perrin au prix de 62.500 € H.T., TVA en sus qu'elle soit sur la marge ou en totalité.

Monsieur le Maire précise qu'après bornage, la contenance de la parcelle AB n°112 s'établit à 2.205 m²

VU l'estimation du service des Domaines,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VU les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités,
DECIDE de délibérer selon le mode du scrutin public.

Par dix-sept voix pour : MM. SOLTYS - DEMANGE – BLOND - CLAULIN - MENNEZIN GIACOMETTI - MATHIS – BALAY – CARU - Mmes BARTHEL - LANGLOIS – SEYER - BOUTON – POUSSARDIN - JOUANIQUE – MONTAIGNE - BOUDOT.

et une voix contre : M. RUGGERI.

ACCEPTE la cession au profit des époux Ivan JACQUOT de la parcelle cadastrée AB n°112 d'une contenance de 2.205 m².

FIXE le prix de cession à 57.130 € H.T., TVA en sus qu'elle soit sur la marge ou en totalité.

DIT que l'ensemble des frais de notaire et droits de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir.

10/2021 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC VOIE COMMUNALE ET DENOMINATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de construction d'un pôle médical prévoit la réalisation d'une voirie ouverture à l'usage du public au bout de la rue Victor Perrin d'une longueur de 59 m. Monsieur le Maire précise que les références cadastrales des parcelles concernées sont désormais connues et propose de les classer sans tarder dans le domaine public communal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le classement dans le domaine public communal des biens suivants :
Parcelle AB n°105 d'une contenance de 168 m²
Parcelle AB n°108 d'une contenance de 129 m²

Monsieur le Maire précise également qu'il serait souhaitable de procéder à la dénomination de cette voie communale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer ainsi qu'il suit la voie communale qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre du programme de construction du pôle médical :
Impasse Victor Perrin.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

11/2021 - AGVDU – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Madame la Présidente de l'AGVDU sollicitant une subvention exceptionnelle de 400 € pour faire face aux dépenses de l'association, notamment les indemnités des deux animatrices, alors même que celle-ci n'enregistre pas de recettes du fait de la pandémie. Monsieur le Maire explique avoir reçu Mme Françoise HUGUEL et sa trésorière pour en discuter.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'AGVDU afin de soutenir l'association en cette période de crise.

DIT que cette subvention sera versée sur le budget communal 2021.

DECIDE à cet effet d'ouvrir les crédits correspondants à l'article 6574 du budget communal 2021.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

A UXEGNEY, le 01 Février 2021
Le Maire,
Philippe SOLTYS



CARACTERE EXECUTOIRE

Date d'affichage : **01 Février 2021**

Date de transmission en Préfecture : **29 Janvier 2021**

A UXEGNEY, le **01 Février 2021**

Le Maire,

Philippe SOLTYS



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Soltys', is written over a horizontal line.

